Réception au contrôle de légalité le 16/11/2026 à 12h34
Réference de l'AR : 051-200034718-20261103-DELIB128_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 3 novembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la Salle des Fêtes – 3 rue des Charmilles - 51300 MAROLLES, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 28 octobre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, GIBONI (suppléant de M. REMY,) FORMET, NEMBRINI, FORTIN, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes DEPAQUIS, FELICETTI, M. TROLIO, Mmes ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT, DUGOIS, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mmes ROBIN, PÉPIN, MM. JEAN, DESANLIS (suppléant de M. ROYER), GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS (sorti à 18h51), BONETTI, MIRGODIN, Mme MUNSTER, MM. GONTHIER, BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA (à partir de 18h12), GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, ROCH.

Absents excusés : Mme ASLOUDJ, M. MAUTRAIT, Mmes HUILLET, GUÉRINOT, MM. VILARD, SIMONNOT.

5 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ Mme ASLOUDJ donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. MAUTRAIT, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. DELCOMBEL,
- ✓ Mme HUILLET, donne pouvoir à M. JOURNAUX,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER,
- ✓ M. VILARD donne pouvoir à M. TRIOLET.

Secrétaire de séance : Madame Linda MUNSTER.

- N°128 -

FINANCES

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)
ÉVOLUTION DES MISSIONS
VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GÉRARD

Les missions et fonctionnement PLIE du Pays Vitryat ont progressivement évolué pour répondre aux enjeux du territoire. Cela a conduit à un décalage croissant entre le cadre associatif actuel et la réalité des missions exercées aujourd'hui.

Sans remettre en cause les missions et l'expertise développées, il s'agit d'adapter le cadre de portage à la réalité actuelle du dispositif. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la délibération n°114 du 23/09/2025 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la nouvelle convention de partenariat avec le PLIE.

Il est proposé de créer une nouvelle association destinée à porter un projet renouvelé, qui s'appuie sur les compétences, l'expertise et les partenariats développés dans le cadre du PLIE, puis de procéder à la dissolution de l'association actuelle.

Cette évolution poursuit quatre objectifs :

- sécuriser les emplois et la continuité des missions ;
- préserver la réactivité et la souplesse nécessaire à l'activité ;
- d'assurer la continuité du projet dans le cadre des orientations communautaires ;
- de conforter les relations avec les partenaires et financeurs.

Ainsi, il est demandé à ce que la Communauté de communes confirme son soutien au principe de cette évolution et à la poursuite, dans ce nouveau cadre, des missions répondant aux orientations communautaires.

De même qu'il est demandé d'apporter un accord de principe sur :

- l'évolution du portage des missions actuellement exercées par le PLIE avec la création d'une nouvelle association et la dissolution de l'association actuelle ;
- la poursuite du soutien aux missions correspondant au projet communautaire, notamment via la participation de la gouvernance de la future structure ;
- l'accompagnement de la transition et des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Par ailleurs, la Communauté de communes doit procéder au versement de la subvention au titre de l'exercice 2026, pour un montant de 65.985,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°114 du Conseil communautaire du 23 septembre 2025,

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **ACCEPTER** de soutenir le PLIE dans son évolution, la poursuite de ces missions et de l'accompagner dans la période de transition dans les différentes démarches ;

2°/ **AUTORISER** le versement de la subvention pour l'exercice 2026, soit 65.000,00 € ;

3°/ **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

La délibération est adoptée
à l'unanimité (M. PASSINHAS ne prenant pas part au vote)
du Conseil de Communauté.

La secrétaire de séance,
Linda MUNSTER

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 16 NOV. 2026
et de la publication le 16 NOV. 2026
ou de la notification du

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Sébastien DIART

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.